

Le dia dneuf may mil sept cent soixante dix et sept, apres les
mariages fiancailles & les bons publis, entre jacque riché fit legitime
jacque de Jean riché & ve Jeanne mer queau. et catherine robin fille
riché catherine legitime de michel robin et de marie bontin, tous de la presente
robin paroisse, sans quil se soit trouué opposition, ny d'autre empêche-
ment, que ce luy de consanguinité au troisième degré, dont ils
ont obtenu dispense, signée, de lors v.g. le doreux du sudit
mois et année, le leur ay impartie la bénédiction nuptiale
du consentement de leurs parents, témoins sondis
jacque riché nicolas trigniolle & fabien ac
descendant.

Comme acte off chambade Jean Robert
... 1500 ... , le quinze jours ...